



LE DROIT À LA DÉCONNEXION

CHARTRE ACADÉMIQUE

Par la présente charte, l'académie de Reims vise à réaffirmer l'importance du bon usage professionnel des outils numériques et de communication professionnels pour assurer le respect des différents temps d'activité professionnelle et de repos, ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des personnels. Elle a également pour objectif d'encourager les collectifs de travail à mener des réflexions sur les modalités organisationnelles du travail.

1

Le droit à la déconnexion peut être défini comme le droit pour le personnel de ne pas être connecté à ses outils numériques professionnels en dehors de son temps ou amplitude de travail, le droit de ne pas être contacté par son employeur en dehors de son temps de travail.

ARTICLE 1 — DÉFINITION

2

Chaque personnel a la possibilité de différer les réponses aux sollicitations professionnelles (courriels, appels téléphoniques, ...) parvenues en dehors de ses heures habituelles de travail, pendant ses congés, ses temps de repos et absences autorisées. Chacun, notamment chaque encadrant, s'assure de ne pas solliciter une réponse immédiate lorsqu'elle n'est pas indispensable.

ARTICLE 2 — DROIT ET ENGAGEMENT DE CHACUN

3

Pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la présente charte, les encadrants s'engagent à :

- afficher la présente charte dans les endroits les plus appropriés (bureaux, panneaux d'informations, sites internet de l'académie, etc) ;
- proposer chaque année aux agents la possibilité de se former à l'utilisation des outils numériques (par les formations académiques intégrant les dispositions de la présente charte) ;
- à donner l'exemple en se conformant aux pratiques définies par la charte ;
- Mener régulièrement des réflexions collectives sur une organisation du travail qui permette le droit à la déconnexion.

ARTICLE 3 — MISE EN ŒUVRE

4

La présente charte a été adoptée après avis favorable du FSSCT du CSA Académique.

Elle est présentée dans chaque établissement et école en début d'année scolaire à l'occasion du conseil d'administration (EPL) ou des maîtres (écoles). Dans les services académiques, une présentation est effectuée lors de la réunion de rentrée des chefs de division.

ARTICLE 4 — ADOPTION



en savoir plus

